

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

**Adoption des règlements de répartition des sommes à percevoir en 2022 suivants :
MRC-905, MRC-906, MRC-907, MRC-908, MRC-909, MRC-910, MRC-911, MRC-912,
MRC-913, MRC-914, MRC-915 et MRC-916 prévoyant les sommes nécessaires et
suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond telles qu'adoptées
lors des prévisions budgétaires 2022, le 24 novembre 2021**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que les règlements MRC-905, MRC-906, MRC-907, MRC-908, MRC-909, MRC-910, MRC-911, MRC-912, MRC-913, MRC-914, MRC-915 et MRC-916 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond ont été adoptés le 19 janvier 2022 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Les règlements entrent en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de la publication, soit le 26 janvier 2022.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements MRC-905, MRC-906, MRC-907, MRC-908, MRC-909, MRC-910, MRC-911, MRC-912, MRC-913, MRC-914, MRC-915 et MRC-916 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, le 26 janvier 2022.



M^e Michel Royer, avocat

Directeur général adjoint et greffier-trésorier